



## **Fêtes de fin d'année : les conseils de la D.A.E sur les produits non alimentaires**

### **Les sapins et les décorations de Noël : conseils de sécurité**



**Noël pointe le bout de son nez !**

**Il est l'heure pour vous de choisir votre sapin et de l'orner de ses plus belles décorations.**

Les extrémités des branches d'arbres de Noël artificiels doivent être conçues de manière à éviter aux personnes tout risque de blessure : souvent réalisées en fil de fer, ces extrémités peuvent blesser vos enfants. La présomption de conformité à cette exigence peut être donnée par la conformité à une norme, par exemple la norme NF S 54-200 de décembre 1994 relative aux arbres de Noël artificiels – protection des extrémités métalliques dont la hauteur, mesurée de la base du tronc au sommet de l'arbre (avec extension) est supérieure à 600 mm.

Si le sapin est recouvert de flochage (neige ou givre artificiel), les risques d'inflammation sont plus élevés, évitez donc tout contact avec une flamme ou un corps incandescent.

Tout comme le sapin, les guirlandes sont la base d'une décoration de Noël réussie. Cependant, nous vous recommandons d'utiliser des guirlandes électriques conformes aux normes françaises (NF) ou européennes (NE). Par ailleurs, avant usage, vérifiez l'état des fils, des ampoules, mais aussi des prises murales. Ne

*Mise à jour : octobre 2017*

surchargez pas les prises, n'accumulez pas les rallonges et ne laissez jamais les guirlandes allumées sans surveillance.

Ne laissez pas vos guirlandes électriques branchées, sans surveillance, toute la journée ou toute la nuit, car la chaleur des lampes ou un court-circuit pourrait provoquer un incendie.

Si vous manquez de prises électriques au moment de brancher les guirlandes lumineuses et tous les accessoires autour du sapin, n'ajoutez pas de rallonge, c'est le meilleur moyen de déclencher un feu électrique, à proscrire donc!

## Les jeux et les jouets



**Les jouets font partie du quotidien des enfants. Or, certains peuvent leur faire courir des risques.**

**En effet, la curiosité de l'enfant l'incite souvent à faire un usage imprévu et dangereux de son jouet, non conscient du danger. C'est donc aux parents et aux fabricants de jouets, de s'assurer de la sécurité du produit mis dans les mains du jeune public en raison de leur vulnérabilité.**

En Nouvelle-Calédonie, le responsable de la première mise sur le marché (l'importateur ou le fabricant), est tenu d'assurer la communication en langue française des caractéristiques essentielles des produits et d'en assurer la diffusion jusqu'au consommateur.

Bien qu'il n'existe pas de réglementation spécifique en matière de sécurité des produits industriels en Nouvelle-Calédonie, les commerçants doivent veiller à ce que les produits qu'ils commercialisent soient conformes aux exigences essentielles de sécurité auxquelles peuvent légitimement prétendre les consommateurs.

La responsabilité civile du professionnel peut être engagée directement par un consommateur qui subirait un préjudice physique ou matériel. Celui-ci peut demander réparation devant le juge civil par les dispositions des articles 1382 et 1386-1 et suivants du code civil.

Ainsi, avant de mettre un jouet sur le marché, il est vivement recommandé au fabricant d'évaluer l'exposition potentielle aux dangers qu'il va exposer l'enfant en procédant notamment à une analyse des dangers que le jouet peut présenter en matière chimique, physique, mécanique, électrique, d'inflammabilité, de radioactivité et d'hygiène.

Les jeux et jouets subiront différentes tests qui permettront de déterminer si ceux-ci comportent :

- des éléments détachables (risque de suffocation ou d'étouffement en cas d'ingestion)
- une accessibilité au rembourrage d'une peluche ou d'une poupée en tissu (risque d'ingestion, d'étouffement),
- de mesurer la force magnétique de pièces composant un jeu de construction (occlusion intestinale)
- de mesurer la longueur de corde d'un jouet (risque d'étranglement)
- l'accessibilité à un boîtier de piles pour les jouets électriques (risque de brûlures)
- de mesurer le niveau sonore des jouets acoustiques (lésions auditives) ;
- l'exposition à des substances dangereuses (phtalates, colorants azoïques, métaux lourds, etc.).

Les jeux et jouets importés et commercialisés en Nouvelle-Calédonie comportent pour certains des normes et/ ou des labels approuvés par l'Union Européenne.

**La réglementation, les normes, les labels et les marquages permettent aux consommateurs de disposer de garanties et d'informations sur l'origine de fabrication et la qualité des jouets.** Les jouets

*Mise à jour : octobre 2017*

appartiennent à un groupe de produits très réglementés au sein de l'Union Européenne. **La réglementation européenne relative à la sécurité des jouets est la directive 2009/48/CE.**



Les règles essentielles de sécurité sont fixées au niveau de l'union européenne et reprises en droit français. **Le marquage «CE»** atteste de l'engagement du fabricant que son jouet respecte les exigences de sécurité européennes. Ce logo doit être visible, lisible et indélébile sur le jouet, son étiquette ou son emballage.

Il est le signe que les procédures d'évaluation de la conformité ont été appliquées.

**Le marquage CE constitue une exigence légale obligatoire** pour tous les produits soumis à une ou plusieurs directives européennes. L'évaluation de la conformité varie en fonction de chaque produit et peut être effectuée en interne par le fabricant ou bien avec l'aide d'un organisme indépendant (laboratoire notifié).

Les installations électriques, les appareils ménagers, les appareils de chauffage, les jouets doivent être estampillés avec ce logo CE avant de pouvoir être mis sur le marché dans l'Union européenne. **Lors de l'achat d'un jouet, il est indispensable de s'assurer de la présence de ce logo CE, signe que le jouet respecte parfaitement les normes européennes de sécurité.**



**La marque NF (Norme Française) est une marque de certification - label (AFNOR)** attestant de la conformité d'un produit (ou service) à des caractéristiques de sécurité et de qualité définies dans un référentiel de certification donné (référentiel constitué de normes françaises, internationales et de spécifications complémentaires relatives au produit).

Cette marque NF est la première marque de certification de produits en France. Elle est souvent confondue avec le marquage CE. **La marque NF est une certification de qualité volontaire contrairement au marquage CE qui est un marquage obligatoire** pour les produits soumis à une ou plusieurs directives européennes.



**Un label est synonyme de valeur ajoutée et est gage de crédibilité et de confiance.** Il se matérialise généralement par la présence d'un logo.

Les labels sont des signes d'identification qui garantissent certains aspects d'un produit (ou d'un service), qui permettent de le valoriser par rapport à un autre en mettant en avant ses spécificités. Il en existe dans tous les secteurs d'activité.



Ils apportent par exemple des garanties en matière de provenance ou de qualité. Ils sont mis en place par des industriels, associations, syndicats.



L'attribution d'un label nécessite l'intervention d'un organisme certificateur indépendant qui vérifie la conformité du produit, réalise des contrôles réguliers par rapport à une référence établie, en général un cahier des charges. En France, l'appellation label fait obligatoirement l'objet d'une reconnaissance officielle, via une publication au Journal Officiel.

Concernant les jouets, il est possible de trouver différents labels qui concernent :

*Mise à jour : octobre 2017*

- la sécurité des jouets : la marque NF (Norme Française),
- la provenance : Origine France Garantie.
- La traçabilité : PEFC et FSC garantissent que le bois utilisé est issu de forêts gérées de manière durable.

En France, les jouets qui peuvent être dangereux pour les enfants de moins de 36 mois comportent un avertissement, par exemple «Ne convient pas aux enfants de moins de 36 mois (3 ans)» ou « Ne convient pas aux enfants de moins de 3 ans » ou « Attention + symbole graphique d'avertissement sur l'âge », complété dans tous les cas par le signalement du danger particulier encouru.

Cet avertissement prévient les consommateurs que certains jouets ne conviennent pas aux jeunes enfants parce qu'ils présentent des risques pour cette classe d'âge.



### Les bons réflexes avant tout achat :

- Opter pour des jouets présentant un marquage européen « CE »
- Vérifier la classe d'âge à laquelle est destiné le jouet (notamment pour les jouets interdits ou déconseillés aux enfants de moins de trois ans)
- Si le jouet comporte de petites pièces, se demander s'il est adapté à l'enfant auquel il est destiné. Ne pas offrir de jouets comportant de petits éléments détachables aux enfants de moins de 36 mois (risque d'étouffement)
- Lire attentivement les recommandations et mises en garde figurant sur l'étiquetage ou l'emballage
- Écarter les jouets dont la notice n'est pas traduite en français
- Privilégier les circuits commerciaux classiques, ne pas acheter à des revendeurs à la sauvette
- Ne pas laisser traîner des objets pour adultes qui peuvent être attrayants pour les enfants, ni d'articles conçus pour la décoration (ex. : articles de Noël à suspendre dans le sapin, etc.)
- Les jouets en mousse (ex.: balles, personnages) sont à éviter chez les enfants de 3 ans ou moins, car ils pourraient les déchirer et s'étouffer avec les morceaux.
- Les jouets ayant des mécanismes pliants sont à éviter pour les jeunes enfants (risque de pincement ou de coupure)
- Les jouets comportant des aimants peuvent être dangereux si ces derniers sont accessibles et que l'enfant peut les avaler et s'étouffer/s'asphyxier. Si au moins deux aimants sont ingérés, les éléments peuvent se coller ensemble au travers des intestins et provoquer des perforations ou des blocages intestinaux.
- S'assurer que les yeux, le nez ou autres petites parties des peluches ou des doudous soient solidement attachées. Pour les jouets en bois, vérifier qu'ils ne possèdent pas d'échardes.
- Vérifier que les lanières et cordons éventuels ne présentent pas un risque d'étranglement.
- Si le jouet est peint, vernis ou recouvert d'un autre type de revêtement, s'assurer qu'il s'agit de matériaux non toxiques
- S'assurer de la sûreté du boîtier à piles dans les jouets électriques ou électroniques (risque de brûlure)

## Liens avec d'autres fiches pratiques

- Information du consommateur en langue française

Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer à la réglementation applicable.

Pour tout renseignement complémentaire, reportez-vous aux textes applicables ou rapprochez-vous de la:

Direction des Affaires Economiques  
*Service de la protection des consommateurs*  
34 bis, rue Gallieni BP M2 - 98846 Nouméa Cedex  
Tél : 23 22 50 - Fax : 23 22 51  
e-mail : dae.spc@gouv.nc